

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 janvier 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme ROLLIN

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD)

Membre absent excusé : (1) Mme TOLLOT

Membre absent : (1) M. EL HASSOUNI

Date de convocation : 23 décembre 2008

Délibération n° : 8-2009

Objet : Convention avec l'ADEF0 relative au CAOU

Depuis de nombreuses années, la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) assure le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), situé au 2 rue Sadi Carnot. Ce centre fait partie du Centre d'Accueil et d'Orientation Unique (CAOU) qui assure l'hébergement d'urgence.

À compter du 1^{er} janvier 2009, la SDAT en transfère la gestion à l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEF0), dont le siège social est situé 1 rue de la Prévôté. Cette évolution résulte d'un accord des deux associations et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en qualité d'autorité de tutelle. En effet, après une période de gestion partagée entre les deux associations, il ressort qu'un mode de gestion unifiée est plus pertinent et plus favorable à la prise en charge du public en grande difficulté.

Le CAOU est un dispositif qui assure l'accueil, l'hébergement et l'orientation des personnes sans abri, coordonne les prestations au niveau départemental, et centralise les données relatives à celles-ci.

Il regroupe :

- la ligne téléphonique d'accueil et d'aide aux personnes sans abri (numéro d'urgence 115) ;
- le Centre d'Accueil et d'Orientation Unique (CAOU), plate-forme d'accueil, d'analyse des besoins immédiats de la personne sans abri, missionné pour offrir des solutions d'hébergement d'urgence, définir une orientation adaptée aux besoins de la personne et assurer la continuité de la prise en charge dans l'attente de l'orientation ; il comporte un dispositif d'hébergement d'urgence et peut utiliser les autres structures figurant au Plan Départemental d'Hébergement d'Urgence ;
- une activité de domiciliation des personnes sans domicile stable.

Dans la continuité de l'engagement historique du CCAS et de la Ville de Dijon en faveur de cette population en grande précarité, et compte tenu du renforcement des compétences des communes dans le cadre de la loi « Droit Au Logement Opposable » (DALO) du 5 mars 2007, en matière d'hébergement d'urgence, les conditions de partenariat suivantes sont envisagées :

La Ville de Dijon met à disposition les locaux à titre gratuit et prend en charge les frais d'électricité, d'eau, de gaz, de chauffage ainsi que les dépenses d'entretien courant, en plus des charges liées à sa qualité de propriétaire.

Le CCAS, pour sa part, s'engage à poursuivre :

- le suivi des activités dans le cadre des orientations fixées par le comité de pilotage,
- la prise en charge de l'ensemble des frais de restauration pour la population accueillie dans le centre d'accueil, rue Sadi Carnot, excepté ceux des demandeurs d'asile financés directement par l'Etat.

En contrepartie, l'ADEF0 s'engage à mettre à disposition du CCAS de Dijon trente places destinées à accueillir des personnes victimes de sinistres.

Pour formaliser le soutien apporté par le CCAS de Dijon à l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières, les membres du Conseil d'Administration :

- valident la convention jointe,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

21 JAN. 2009



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 6 JAN. 2009